

# Fiche 422



## L'affacturage

Mots clés : affacturage, recouvrement, financement, assurance-crédit, créances clients

### Sommaire

1. Présentation générale.....	2
2. Contenu du contrat d'affacturage .....	3
3. Le marché et ses acteurs.....	4
4. Traitement comptable de l'affacturage dans les comptes de l'entreprise.....	5

Pour plus d'informations sur les autres types de mobilisation de créances commerciales, voir les fiches :

- 421 sur « L'escompte et les cessions Dailly »
- 423 sur « L'affacturage inversé (reverse factoring) »
- 424 sur « Le Crédit de Mobilisation de Créances Commerciales (CMCC) »
- 428 sur « Les financements à l'international : mobilisation de créances à l'export et crédit documentaire »

[Retour sommaire général](#)

## 1. Présentation générale

L'affacturage (ou *factoring*) est une opération ou technique de gestion financière : une société spécialisée (le *factor* ou *affactureur* en français) prend en charge le recouvrement de créances d'une entreprise dans le cadre d'un contrat en supportant, de manière optionnelle, les pertes éventuelles sur les débiteurs insolvable.

L'affacturage permet à une entreprise d'**améliorer sa trésorerie** en transformant un actif dormant- les factures - en liquidités immédiates. En outre, en externalisant la gestion de son portefeuille clients à un factor, l'entreprise sécurise son poste clients avec la **couverture du risque d'impayés** et peut ainsi se **concentrer sur son cœur de métier**.

Second moyen de financement bancaire court terme derrière le découvert bancaire<sup>1</sup>, l'affacturage s'adresse à toutes les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille. Il concerne aussi bien les petites entités en phase de démarrage que les grandes. On peut distinguer l'affacturage classique (ou « full-factoring ») et l'affacturage en mandat de gestion (gestion déléguée, syndication, rechargement de balance) qui ciblent prioritairement les entreprises avec un certain volume d'affaires :

- ❖ **L'affacturage classique** recouvre trois types de prestations :
  - ✓ Le recouvrement du poste client : l'affactureur gère pour le compte de son client l'enregistrement des factures, la relance des débiteurs en cas de retard de paiement, et procède aux encaissements.
  - ✓ Le financement des créances clients : l'affactureur avance le montant des créances qui lui sont cédées. L'opération, qui s'apparente à un crédit par mobilisation de créances, répond au besoin de financement à court terme des entreprises. Le montant avancé représente généralement entre 85 et 95% du montant des créances cédées.
  - ✓ L'assurance-crédit : l'assurance-crédit propose la prévention et la surveillance des clients, la gestion des contentieux, et l'indemnisation des impayés. L'affactureur garantit le paiement de la créance ; ce qui signifie qu'il supporte le risque de non-paiement du débiteur.
- ❖ **L'affacturage en gestion déléguée** est surtout utilisé par les grandes entreprises. Contrairement à l'affacturage classique où le factor prend la main sur l'ensemble des procédures dès l'émission de la facture, le poste client est, en gestion déléguée, toujours sous la responsabilité de l'entreprise. Cette dernière garde ainsi, grâce à cette forme de sous-traitance, la maîtrise de ses relations clients et le coût de factoring est réduit. Les clients ne sont d'ailleurs même pas informés de l'intervention du factor, l'affacturage demeurant confidentiel. L'affacturage en gestion déléguée ne concerne que les grandes entreprises car il nécessite de disposer d'outils informatiques performants. En outre, les procédures de facturation, de recouvrement et d'encaissement font l'objet de contrôles trimestriels de la part du factor.
- ❖ Dans le cas de très gros contrats et lorsqu'aucun factor ne peut assumer seul le risque d'affacturage, les entreprises peuvent recourir à la **syndication**, opération de financement prise en charge par un syndicat de plusieurs sociétés d'affacturage pour un même adhérent (opération similaire à un pool bancaire).

<sup>1</sup> Source ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), Banque de France, [Enquête affacturage 2014](#), réalisée en octobre 2015.

- ❖ Enfin, le **rechargement de balance** permet au factor de suivre les règlements en cas de gestion déléguée et de financer le solde de la balance clients (i.e., la somme des factures sur une période donnée), et non facture par facture comme dans l'affacturage classique.

Parallèlement à l'émergence de solution d'affacturage « à la carte », une nouvelle forme d'affacturage, le reverse factoring (ou affacturage inversé, soit l'externalisation du poste fournisseurs) est proposée depuis plusieurs années par la majorité des acteurs bancaires (cf. *fiche 423*).

## 2. Contenu du contrat d'affacturage

Afin de se prémunir du risque de crédit ou du risque opérationnel (fraude ou erreur humaine), les factors appliquent généralement une politique d'engagements prudente se traduisant par l'exigence de fonds de garantie, réserves et/ou contre-garanties reçues de tiers.

Le factor conserve également à titre de garantie une partie du montant des créances qui lui sont cédées pour faire face aux éventuels impayés, ou pour se prémunir d'un éventuel droit de préemption (URSSAF par exemple). La somme bloquée, appelée retenue de garantie, est proportionnelle au montant des créances cédées et est restituée à l'expiration du contrat.

Enfin, la rémunération de la société d'affacturage comporte deux volets :

- ❖ **La commission d'affacturage** rémunère le service de recouvrement et éventuellement l'assurance-crédit. Elle est prélevée à chaque transaction (cession de créances) et basée sur un taux (fixe ou variable) ou un forfait.
- ❖ **La commission de financement** rémunère l'avance de trésorerie (mise à disposition anticipée des fonds).

Un contrat d'affacturage précise donc, selon les options souscrites :

- ❖ Son champ d'application (nature du produit ou du service, type de débiteurs, portée territoriale...);
- ❖ Le pourcentage de la retenue de garantie (entre 8 et 15 % du montant des créances cédées) ;
- ❖ Le plafond du financement, et ses modalités ;
- ❖ La commission de financement qui évolue en fonction d'un indice du marché monétaire (EONIA -TJJ- ou EURIBOR 3 mois) majoré d'un pourcentage qui peut aller jusqu'à 2,5 % ;
- ❖ La commission d'affacturage qui correspond à un pourcentage du montant TTC des factures cédées (entre 0,2 % et 2%). Son niveau dépend d'un certain nombre de facteurs : nature et importance des risques pris sur la clientèle, volume des impayés et des incidents de paiement ou cours des derniers exercices, dispersion géographique de la clientèle, délai moyen des crédits inter-entreprises accordés, nombre de clients gérés, nombre de factures et d'avoirs remis, et taille moyenne des factures remises ;
- ❖ L'exercice ou non du droit de recours du factor vis-à-vis de son client avec levée de l'engagement de financement et / ou une contrepassation des créances selon un délai fixé après l'échéance des factures.

### 3. Le marché et ses acteurs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 04 août 2008, en plafonnant les délais moyens de règlement interentreprises à 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois, a accéléré le taux de rotation des créances et le cycle commercial des entreprises, ce qui a impacté le montant des encours des créances commerciales portées par les factors.

Le marché de l'affacturage est très sensible à la conjoncture, l'activité de factoring étant intrinsèquement liée au volume des transactions, qui baisse en cas de détérioration de la situation économique, même si la demande des entreprises pour se couvrir contre le risque clients s'accroît par ailleurs.

Les sociétés d'affacturage sont agréées par l'ACPR en qualité d'Établissement de Crédit Spécialisé (ECS) ou de société de financement. Elles sont toutes regroupées au sein de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF).

Selon l'ASF, avec 248 milliards de créances prises en charge en 2015 (+9,5% par rapport à 2014), l'affacturage affiche toujours une progression significative, malgré un certain ralentissement depuis le 3<sup>ème</sup> trimestre 2014. Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, le montant des créances mobilisées était de 131,3 milliards d'euros soit une hausse de 11,5% par rapport au premier semestre 2015.

En 2015, 40 000 entreprises ont eu recours à l'affacturage comme solution de financement. Sur le marché européen (qui représente près des 2/3 du marché mondial), la France se situe au troisième rang mondial et au deuxième rang européen derrière le Royaume-Uni<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> semestre 2016, 14 sociétés étaient exclusivement dédiées à l'affacturage, auxquelles s'ajoutaient 7 sociétés exerçant une activité mixte (affacturage plus autres activités bancaires) soit, au total 21 sociétés<sup>3</sup>.

Le marché est dominé par les filiales de grands établissements bancaires, les 5 premiers établissements détenant 80% du marché français<sup>4</sup>. Les principaux acteurs sont BNP Paribas Factor, Crédit Agricole Leasing & factoring, CGA, le groupe GE Factofrance (filiale du groupe américain Général Electric), Natixis Factor, HSBC Factoring et CM-CIC Factor.

<sup>2</sup> Source ACPR.

<sup>3</sup> Source ASF, [Affacturage – Statistique trimestrielle d'activité – 1<sup>er</sup> semestre 2016](#).

<sup>4</sup> Source ACPR.

## 4. Traitement comptable de l'affacturage dans les comptes de l'entreprise

En cas de cession ferme, le montant des créances est enregistré hors bilan et figure au feuillet 2058C ligne « effets escomptés et non échus » de la liasse fiscale (cette ligne n'est cependant pas toujours servie). Le compte « Clients » est soldé lors du transfert de la créance.

En cas de cession de créances à titre de garantie, opération qui diffère d'une cession ferme (il s'agit en fait d'une cession Dailly effectuée dans le cadre d'une opération d'affacturage, cession qui ne s'envisage pas comme une cession ferme de créances mais comme un nantissement de créances : la propriété de la créance, initialement transférée au cessionnaire, est retransférée au cédant après extinction de la dette garantie<sup>5</sup>), le montant de l'avance de trésorerie accordée est comptabilisé dans le poste « autres dettes », les créances restent comptabilisées dans le poste « clients ». Dans ce cas, les créances restent inscrites à l'actif du bilan de l'entreprise.

### Références

- ACPR- Banque de France, [Enquête affacturage 2014](#), réalisée en octobre 2015
- ASF, [Affacturage – Statistique trimestrielle d'activité – 1<sup>er</sup> semestre 2016](#)
- Vernimmen, Finance d'entreprise 2016
- Francis Lefebvre, Mémento comptable 2016

<sup>5</sup> La mobilisation "Dailly" peut avoir lieu sous forme de nantissement ou de cession au profit du banquier des créances cédées.